

Bachelier - Instituteur préscolaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE	Tél : +32 (0) 67 55 47 37	Fax : +32 (0) 67 55 47 38	Mail : peda.braine@helha.be
HELHa Gosselies Rue Circulaire 4 6041 GOSSELIES	Tél : +32 (0) 71 35 29 34	Fax : +32 (0) 71 35 41 28	Mail : peda.gosselies@helha.be
HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	Tél : +32 (0) 69 67 21 00	Fax : +32 (0) 69 67 21 05	Mail : peda.leuze@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 12 Formation disciplinaire et didactique 1.7			
Code	PEPS1B12PS	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	15 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p><u>HELHa Braine-le-Comte</u> Laure MOULIN (laure.moulin@helha.be)</p> <p><u>HELHa Gosselies</u> Véronique DE TILLESSE (veronique.de.tillesse@helha.be)</p> <p><u>HELHa Leuze-en-Hainaut</u> Dorothee ROELANTS (dorothee.roelants@helha.be)</p>		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise à rendre curieux les étudiants sur le monde qui les entoure et devrait leur permettre de proposer aux élèves dont ils auront la charge des activités pertinentes autour de la découverte du milieu.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**
 - 5.2 S'approprier les contenus, concepts, notions, démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques
 - 5.3 Mettre en oeuvre des dispositifs didactiques dans les différentes disciplines enseignées

Acquis d'apprentissage visés

- I. Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de restituer et reformuler les notions théoriques vues lors des activités d'apprentissage.
- II. Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de transposer dans d'autres situations les notions théoriques, pratiques et didactiques vues au cours des activités d'apprentissage.
- III. Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de se servir des activités d'apprentissage vécues en classe comme outils pour concevoir des activités adaptées aux élèves du préscolaire

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

PEPS1B12PSA Etude du milieu 2

15 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEPS1B12PSA Etude du milieu 2

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Bachelier - Instituteur préscolaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél : +32 (0) 67 55 47 37 Fax : +32 (0) 67 55 47 38

Mail : peda.braine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Etude du milieu 2			
Code	6_PEPS1B12PSA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	15 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Laure MOULIN (laure.moulin@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette Unité d'enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- 5. Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement
- 5.2 S'approprier les contenus, concepts, notions, démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

- I. Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de restituer et reformuler les notions théoriques vues lors des activités d'apprentissage
- II. Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de transposer dans d'autres situations les notions théoriques, pratiques et didactiques vues au cours des activités d'apprentissage;

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Eveil géographique : concepts liés à la compétence « comprendre l'espace »

Eveil scientifique : concepts liés à la compétence « comprendre la matière ».

Pour les 2 branches : réflexions critiques à l'égard de supports susceptibles d'être utilisés avec les enfants de maternelle.

Démarches d'apprentissage

Exposés magistraux - Approche interactive – observations – documents à analyser.

Dispositifs d'aide à la réussite

Possibilité de poser des questions à chaque séance de cours.

Ouvrages de référence

Ouvrages de référence donnés dans les notes de cours et pour la plupart, consultables à la bibliothèque de la Helha.

Supports

Notes de cours distribuées aux élèves. Powerpoints utilisés au cours sur Claroline.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit en janvier avec possibilité de le représenter en juin. Session de septembre : examen écrit.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).